

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DEUX du mois de JUILLET, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Elisabeth LEBRÊNE, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absente excusée : Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON).

M. Baptiste LARQUEMIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/06/2020

Date d'affichage du compte rendu : 07/06/2020

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 28

Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 JUILLET 2020 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
 1. COVID-19 – Dérogation à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 – Avis du Conseil Municipal.
 2. Attribution des subventions municipales au titre de l'année 2020.
 3. Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 5. Projet de bégainage solidaire sur le site de l'Hôtel Sivard de Beaulieu - Garanties d'emprunt.
 6. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.
 7. Cession à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de la parcelle ZH n°35 pour l'aménagement du secteur du Grand Saint-Lin.
 8. Passation d'une convention de servitude de passage entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Valognes pour une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle ZH n°61.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Baptiste LARQUEMIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Baptiste LARQUEMIN** est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN donne les **INFORMATIONS** suivantes :

- ✚ **COVID-19 - Remerciements reçus de M. Gérard GAVORY**, Préfet de la Manche, et de **M. Jean-Philippe CHAPELLE**, Chef de Pôle à la Direction départementale de la Cohésion Sociale, pour l'engagement des acteurs de l'Accueil Collectif de Mineurs mobilisés durant la crise sanitaire liée au COVID-19.

- ✚ **Agence Régionale de Santé** - Départ le 15 juillet de **Mme Christine GARDEL**, Directrice de l'ARS. Elle sera remplacée par **M. Thomas DEROCHE**, actuellement directeur adjoint du cabinet chargé de la santé au sein du Ministère des Solidarités et de la Santé.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Précisions sur l'article 25 du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-27-1 du CGCT prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur* ».

Ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'un tel espace soit également ouvert dans la publication municipale aux élus de la majorité. En effet, ce principe a été retenu dans la décision n°08MA05127 du 16 décembre 2010 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille annulant le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 4 novembre 2008 ; dans le cas d'espèce, un conseiller municipal sollicitait la suppression de la demi-page consacrée à l'expression des élus de la majorité dans le journal municipal « Montpellier notre ville ».

**L'article 25 du Règlement intérieur, tel qu'adopté le 15 juin dernier, n'est donc pas de nature à démontrer que les dispositions de l'article 2121-27-1 du CGCT ne sont pas satisfaites.
Cet article sera donc maintenu.**

✚ Saison estivale

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'ensemble des manifestations se déroulant habituellement sur Valognes durant la saison estivale est annulé.
Cependant, au regard des préconisations sanitaires qui s'assouplissent, des animations peuvent être maintenues :

- **L'exposition d'art contemporain proposée par Florane Blanche**, plasticienne, intitulée « là où la terre rencontre le ciel » **est maintenue et même prolongée** jusqu'à fin octobre (au lieu de fin septembre) : en centre-ville autour des différents ponts sur le Merderet, à partir du 13 juillet et à la galerie Marie Laurencin de l'Hôtel-Dieu dès sa réouverture début septembre.

- « **Les marchés en musique** » **sont maintenus**. Ils débiteront le vendredi 10 juillet pour se terminer le vendredi 14 août.

- À l'image de ces marchés en musique, d'autres concerts tout public « **Jardin en musique** » seront organisés au kiosque du jardin Anne Heinis les jeudis 16 et 30 juillet ainsi que le jeudi 27 août à 18 heures avec les formations suivantes :

- * jeudi 16 juillet : l'Oreille en l'air (classique)

- * jeudi 30 juillet : Cold Shot (blues)

- * jeudi 27 août : Reno Jazz Trio (jazz).

- L'idée de réunir les formations musicales et arts de la rue invités pour l'été 2020 a été retenue, pour un **week-end d'animations familiales, conviviales et commerciales les vendredi 11 et samedi 12 septembre**.

La place Vicq d'Azir sera le cœur festif de ces deux jours d'animations et de jeux.

Le parvis de l'église verra les spectacles à l'image des Estivales.

La place du Château accueillera le concert de clôture le samedi soir puis le feu d'artifice (prévu initialement le 13 juillet).

- Enfin, un nouveau projet « **le kiosque - animations estivales** » permettra de proposer des animations intergénérationnelles de loisirs, sportives et culturelles **du 15 juillet au 28 août**, assurées par le personnel des Directions Sports - Jeunesse- Vie associative et Culture - Patrimoine de la Ville. Ces activités se dérouleront du lundi au vendredi de 14 h 30 à 17 h 00, dans le jardin Anne Heinis.

Le principe du kiosque des années précédentes (mise à disposition du public de jeux, livres, journaux et magazines) est conservé. S'ajoutent des propositions d'activités par les animateurs et éducateurs. Ne sont pas exclues des interventions de prestataires extérieurs afin de dynamiser le lieu.

Remise aux Conseillers Municipaux de la carte postale correspondante.

Remise également aux Conseillers Municipaux du « pass ambassadeur » pour le Musée Régional du Cidre (adopté en séance le 15 juin).

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, conformément à un décret gouvernemental adressé le 20 juin.

FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES

Mail adressé le 30 juin aux Conseillers municipaux à ce sujet, avec transmission de la NOTE DE SYNTHÈSE.

L'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ce dossier sera examiné en point n°1

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, reçue en Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 juin, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n°07 du 18 juin 2020](#)

Navette plage durant les vacances estivales

Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette « Valognes – Barneville-Carteret » en direction de la plage de Barneville-Carteret durant la période estivale,

Considérant que la ligne 11 des transports MANEO de la Communauté d'Agglomération du Cotentin circule en direction de cette destination et que son utilisation permettrait de rationaliser les moyens techniques et financiers,

Passation d'une convention de partenariat avec la CAC afin d'utiliser la ligne 11 des transports MANEO, du lundi au vendredi (après-midi) sur la période du 6 juillet au 31 août 2020, pour un coût de trajet de 2,30 € / personne.

[Extrait de la décision n°08 du 18 juin 2020](#)

**Remplacement des chaudières de la médiathèque Julien de Laillier
et des serres municipales
Affermissement tranche optionnelle - lot n° 2**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 4 juillet 2019,

Affermissement de la tranche optionnelle du marché de travaux - lot n° 2, conclu selon la procédure adaptée avec l'entreprise suivante : COTENTIN ÉNERGIE INDUSTRIE de Cherbourg en Cotentin (50110) pour un montant de 14 990,40 € TTC (remplacement de la seconde chaudière).

Extrait de la décision n°09 du 18 juin 2020

**Organisation des activités extrascolaires de l'ALSH de la commune de Valognes
pour les étés 2020 - 2021 - 2022**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 9 mars 2020,

Passation d'un marché de services avec l'association départementale des FRANCAS de la Manche - 27 route de Villedieu à Saint-Lô (50000), pour un montant de 19 638,56 € TTC pour 2020, avec application d'une part variable d'un montant de plus ou moins 58,05 € TTC par jour.

Extrait de la décision n°10 du 29 juin 2020

Navette piscine durant les vacances estivales

Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette « Valognes - Carentan » en direction de la piscine l'Aquadick durant la période estivale (du 7 juillet au 28 août),

Considérant la consultation en date du 16 juin 2020 auprès de 3 sociétés de transport et le retour de 2 devis,

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la Société NORMANDIE VOYAGES - 4 route du Bois à Valognes, pour un montant de 187 € TTC / déplacement aller-retour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2020 - 02/07 - 01

FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, a été modifié par le décret n°2020-757 du 20 juin 2020.

Ce nouveau décret ouvre le dispositif, au titre des pertes du mois de mai 2020, aux entreprises ayant au plus 20 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui appartiennent à des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) ainsi qu'aux entreprises remplissant les mêmes conditions de seuil appartenant à des secteurs d'activité dépendant des secteurs précédemment mentionnés et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020. Pour les entreprises ayant au moins un salarié, appartenant à ces secteurs, le plafond de l'aide accordée au titre du deuxième volet du fonds est porté à 10 000 euros et la condition de refus de prêt est supprimée. Les entreprises créées entre le 1er et le 10 mars 2020 sont rendues éligibles au fonds au titre des pertes du mois de mai 2020 et les conditions du cumul de l'aide avec des indemnités journalières et des pensions de retraites sont assouplies. Les délais pour déposer les demandes sont repoussés au 31 juillet 2020 pour le volet 1 et au 15 août 2020 pour le volet 2.

Le décret permet désormais aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre d'accorder une aide complémentaire aux entreprises situées sur leur territoire à la condition qu'elles soient déjà bénéficiaires du deuxième volet du fonds de solidarité. Jusqu'ici, elles pouvaient abonder ce fonds, mais sans possibilité de flécher cette contribution localement.

« A l'initiative du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune du lieu de domiciliation et sur délibération de l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements adoptée avant le 31 juillet 2020 », ces entreprises « peuvent (donc) se voir attribuer des aides complémentaires », précise le décret qui fixe le montant de l'aide à « 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros ».

Une convention conclue entre le représentant de l'Etat et l'exécutif de la collectivité souhaitant instituer cette aide complémentaire devra préciser le montant, les modalités de transmission aux services de la collectivité et de versement sur le fonds de solidarité ainsi que les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité territoriale de l'entreprise à l'aide complémentaire.

M. RODRIGUEZ demande quel est le nombre d'entreprises potentiellement destinataires de cette aide (à partir du moment où elles la sollicitent) sur le territoire communal.

M. COQUELIN répond : *« il est encore trop tôt pour vous répondre car on n'a pas encore connaissance des demandes présentées. J'espère que ce sera le moins possible. Je reviendrai vers vous pour vous donner les chiffres. »*

M. RODRIGUEZ précise qu'il ne parlait pas des demandes mais des entreprises susceptibles de déposer une demande puisqu'il s'agit d'entreprises particulières.

M. COQUELIN pense que cela représente environ 80 commerces concernés par cette possibilité.

M. RODRIGUEZ indique que cela permet de chiffrer la fourchette haute de la dépense communale pour aider ces entreprises.

M. COQUELIN : *« on verra en fonction du nombre d'entreprises et du budget ».*

M. RODRIGUEZ : *« c'est le sens de ma question puisque, depuis de longs mois, nous vous interpellons sur la nécessité selon nous de porter un fonds de solidarité communal pour pouvoir prévoir ce genre de dépenses et lui donner davantage de lisibilité. Nous avons, et c'est tout à fait naturel, aidé les salariés de la Ville à hauteur de 42 000 €, nous avons apporté une subvention à Valognes Commerces à hauteur de 5 000 € et nous y étions très favorables, nous apportons maintenant une aide aux entreprises à hauteur de 1 500 € par entreprise et nous y sommes aussi très favorables. J'ajouterai bien sûr que je souhaite que l'on soit extrêmement vigilant sur l'accompagnement et l'aide des familles qui seraient en difficulté sociale au regard de la crise économique qui s'annonce. Tout cela fait des lignes de dépenses importantes que nous souhaiterions rendre davantage lisibles dans un réaménagement des lignes budgétaires. »*

M. COQUELIN convient qu'il *« va falloir que nous ayons une lisibilité la plus précise possible. Il faut d'abord que les entreprises se déclarent et fassent appel à l'Etat et nous viendrons en complément à hauteur de 1 500 € par entreprise concernée »*

M. RODRIGUEZ réitère sa demande : *« je comprends mais je souhaite que l'on puisse provisionner un fonds et qu'on en dispose car, là nous sommes sur le budget précédent qui n'a pas pu tenir compte de la crise du COVID, que l'on puisse provisionner ce fonds pour souscrire à des aides et gagner en lisibilité. »*

M. COQUELIN explique : « le fonds est connu car chaque année nous avons une ligne sur les dépenses imprévues. Nous allons prendre sur cette ligne. J'ai bien reçu votre message dans lequel vous me demandez de prendre sur les fonds de roulement.

Je crois que vous confondez la capacité d'auto-financement (CAF) et le fonds de roulement : la capacité d'auto-financement est ce qui reste lorsque nous avons reçu l'ensemble de nos recettes et payé toutes nos dépenses inscrites, ce qui nous permet de continuer à fonctionner l'année suivante et d'investir ; le fonds de roulement est ce que vous avez dans votre portefeuille et qui permet de payer les dépenses inscrites. Si on commence à inscrire les dépenses nouvelles, il est clair qu'à un moment donné, nous n'aurons plus les fonds pour payer les dépenses inscrites.

C'est la raison pour laquelle chaque année - et vous m'en faites le reproche à chaque fois en disant que le montant est trop élevé - nous mettons une ligne « dépenses imprévues » puis on peut faire des décisions modificatives budgétaires en fin d'année. Là, nous avons bien fait d'avoir une ligne suffisamment importante pour nous permettre de soutenir les entreprises qui en auront besoin.

Si nécessaire, il faudra revenir par une décision modificative pour réduire certains investissements prévus, de façon à permettre de faire face à ces nouvelles dépenses. Pour le moment nous prendrons sur les dépenses imprévues. C'est à cela que ça sert ».

M. RODRIGUEZ répond : « je crois maîtriser ce qu'est une capacité d'auto-financement et un fonds de roulement parce que j'ai moi-même interrogé le receveur des finances publiques pour connaître la capacité de la commune à prélever sur le fonds de roulement ».

M. COQUELIN conclut : « A la façon dont vous faites la demande, j'ai l'impression que vous ne faites pas la différence entre les deux. Vous me l'avez écrit dans un message, de prendre sur le fonds de roulement pour apporter des aides aux entreprises et aux commerçants. Si je prends sur le fonds de roulement, dites-moi comment je fais pour payer les factures de ce qui est inscrit au budget ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 29 juin 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- **FIXE** le montant de l'aide de la Ville de Valognes aux entreprises éligibles à 1.500 €.

COVID-19 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil municipal avait donné son accord, pour l'année 2020 à l'ouverture des commerces avec emploi de personnel, les dimanches ci-après :

- 28 juin - premier dimanche après l'ouverture des soldes d'été,
- 2 et 9 août - semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2020
- 13 et 20 décembre 2020 - fêtes de fin d'année,

suite à la concertation des élus du Cotentin, organisations syndicales et chambres consulaires pour retenir une ouverture dominicale sur cinq dimanches dont deux modulables pour chaque commune afin de tenir compte de l'activité touristique et des événementiels.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la semaine fédérale internationale de cyclotourisme a depuis été annulée et est reportée en 2021, du dimanche 25 juillet au dimanche 1^{er} août.

Il précise ci-après la procédure mise en œuvre dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Le 2 juin dernier, le Ministre de l'Économie a décidé le report de la période des soldes d'été. Initialement prévus du 24 juin au 15 juillet 2020, les soldes se tiendront du 15 juillet au 11 août.

En raison du décalage de la date des soldes et des difficultés économiques générées par la crise sanitaire, les Maires sont autorisés à modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical des salariés afin de permettre aux commerces concernés de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période des soldes d'été.

Les Préfets sont ainsi amenés à accorder de la souplesse sur les changements de dates sollicités pour le calendrier 2020. En effet, les textes prévoient que « *La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification* ».

Pour l'année 2020, la liste des dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire était supprimé, devant être établie avant le 31 décembre 2019, avait été arrêtée le 18 décembre.

La collectivité a été saisie par écrit pour des ouvertures avec emploi de personnel les dimanches 19 juillet, 1er dimanche suivant les soldes, et 6 septembre, dimanche suivant la rentrée scolaire.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales ont été sollicitées par courrier du 19 juin pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels pour ces deux dimanches.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des 19 juillet et 6 septembre 2020, ce qui permettra d'apporter un soutien au commerce local.

Sur avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire, réunie le 29 juin, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ÉMET** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnel, les dimanches 19 juillet et 6 septembre 2020.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de répartition de subventions aux associations locales selon le tableau transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2020.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,
- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Une pondération serait également maintenue de + ou - 500 € par rapport à la situation de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds de 6.000 € est voté par le Conseil Municipal depuis 2009. Celui-ci est destiné à :

- accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,
- soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap.

Il propose de le renouveler.

M. COQUELIN rappelle que la ville soutient les associations valognaises ou celles qui interviennent sur le territoire communal.

Concernant les associations sportives, il précise « qu'elles répondent à des critères bien particuliers qu'il faudra peut-être revoir ; je crois que cela a été discuté lors de la commission. Mais cela permet d'avoir des bases pour pouvoir allouer ces subventions ».

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	28
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	29
<i>POUR :</i>	29
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- M. Yannick COUÉGNAT, ASV Football :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Yves MONGOLD, UNC :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Stéphane LAÏNÉ, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche - Section de Valognes :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28

POUR : 28
CONTRE : -
ABSTENTION : -

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Conseillers votants : 28
POUR : 28
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 29 juin 2020, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :
- au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2019,
 - au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap,
 - à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2020 selon l'état annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Valognes.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Libellé	Vote du Conseil Municipal 2020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DE DROIT	

ACTION SOCIALE - MUTUALITE	30 130 €
A2MPV - Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes	200 €
ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	200 €
ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante	200 €
ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	200 €
Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Manche	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Valognes	4 700 €
Amicale du Personnel des Services Communaux (Comité d'Entreprise Mairie)	11 100 €
ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	200 €
ARKM - Association du Registre des Cancers de la Manche	200 €
ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin	200 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	200 €
Cœur et Cancer	250 €
Contacts	400 €
Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	790 €
Enfants de Kara	200 €
Association Ensemble	200 €
Ensembles	200 €
L'Espérance	305 €
Association FNATH - Association des accidentés de la vie	200 €
Hop ! Hop ! Hop !	200 €
Jardins d'Alauna	200 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Clos Normand	4 850 €
Association PACTE	200 €
Rêves - Délégation de la Manche	200 €
Secours Catholique	585 €
Secours Populaire de la Manche	250 €
Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)	200 €
Val' Espoir	3 100 €
VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers	200 €
SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION	55 500 €
Agglomération Antique d' Alauna	500 €
Amicale Laïque de Valognes	600 €
Amis de Valognes	250 €
Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin	200 €
Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes	500 €
Association sportive du Lycée Henri Cornat	500 €
Association sportive du Collège Félix Buhot	400 €
Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais	250 €
A.V.L. - Association Valognaise de Loisirs	1 100 €
Association Le Cabestan	200 €
Carrière 2000 - Forum des Métiers et des Formations du Cotentin	200 €
CLAP - Collectif Les Arts Partagés	200 €
Club-photo de Valognes	500 €
Collectif Laïcité du Cotentin	200 €
Concerts en valognais	1 250 €

Association Images Photographiques du Cotentin	500 €
Jardins Ouvriers de Valognes	275 €
Association "Lire et faire lire"	60 €
Miss Valognaises	200 €
Association Mycologique du Cotentin - Valognes	200 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes	400 €
Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO	200 €
Groupe Folklorique Valognais "L'Payïs d'Valougnes"	200 €
Association Prévention Routière	200 €
R.M.2.V.O - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve	200 €
Scouts Guides de France	200 €
Chorale "La Valmontaise"	200 €
Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500 €
Association "Valognes Familles "	500 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Subventions allouées sur critères (cf annexe)	43 815 €
Gym Harmonie	200 €
Gymnastique et Marche pour tous	200 €
La Valognaise Volley Ball	200 €
Futsal Club Valognes	200 €
Valognes Pétanque	200 €
AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME	7 700 €
Comice Agricole - canton de Valognes	500 €
Comité de Jumelage Valognes/Stolberg	850 €
Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster	850 €
Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes	500 €
Valognes Commerces	5 000 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	500 €
A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	250 €
Union Nationale des Combattants - Section de Valognes	250 €
DIVERS	200 €
Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest	200 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Association sportive du Collègue Félix Buhot	400 €
Carrière 2000 - Forum des Métiers et des Formations du Cotentin	100 €
ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	1 500 €
Semaine fédérale du cyclotourisme	20 000 €

**RÉPARTITION SUR CRITÈRES DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2020**

Association	Vote du Conseil Municipal
La Valognaise Athlétisme	2 833 €
La Valognaise Basket Club	5 851 €
La Valognaise Cyclisme	1 586 €
A.S.V. Football	10 811 €
La Valognaise Hand Ball	2 924 €
A.S. Judo Club	3 772 €
La Valognaise Lutte	747 €
Rugby Club de Valognes	1 467 €
La Cible Valognaise	3 697 €
Lynx Baseball Softball	576 €
Tennis Club de Valognes	4 228 €
USV Gymnastique	5 323 €
	43 815 €

- SUBVENTIONS MUNICIPALES -

RÉPARTITION D'UN FONDS DE 6 000 €

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Compte n°	Demandeur	Objet de la subvention	Répartition du fonds
			en €
6574	Subventions d'aide à la formation des jeunes en soutien associatif et soutien pour la pratique du sport des personnes en situation de handicap		6 000 €
	Lutte Valognaise	10 personnes en situation de handicap à 50 €	480 €
	La Valognaise Basket Ball	Formations CQP1 x 2 + arbitre + OTM	700 €
	A.S Judo Club	166 € x 5 personnes en situation de handicap + un contrat d'apprentissage	1 745 €
	La Valognaise Athlétisme	1 personne en situation de handicap à 110 €	105 €
	ASV Football	22 personnes en situation de handicap à 60 € + 3 formations	2 215 €
	USV Gymnastique	7 formations de juges	84 €
	Rugby Club	2 formations 3UC	670 €
	TOTAL		5 999 €

2020 - 02/07 - 04

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article R. 442-44 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Il informe en outre que la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits en maternelle.

- Pour l'année scolaire 2019/2020 le coût de scolarisation est le suivant :
- 1.256,79 € pour un enfant inscrit en maternelle,
 - 475,12 € pour un enfant inscrit en élémentaire

L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes engendrera une dépense obligatoire supplémentaire pour la commune et fera l'objet d'une demande de compensation auprès de l'Etat (article 17 de la Loi n°2019-791).

M. COQUELIN apporte des précisions concernant la différence de coût de scolarisation : le coût en maternelle est plus élevé en raison des frais de personnel des ATSEM présent dans chaque classe.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 29 juin 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** aux montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2019-2020 tels que définis ci-dessus.

.....
2020 - 02/07 - 05

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

M. RODRIGUEZ souhaite savoir de quels exercices il s'agit et combien d'exercices sont concernés. « *On avait déjà eu affaire par le passé à un rattrapage d'un certain nombre de créances* ».

M. COQUELIN répond qu'il y a trois dossiers sur 2011 et 2013.

M. RODRIGUEZ confirme qu'il s'agit donc de régularisation sur des dossiers anciens même si le contexte peut laisser craindre un certain nombre de choses.

M. COQUELIN précise que « *chaque trésorier qui arrive fait du clair* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 29 juin 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant de **7.363,54 €** à l'article 6542 « Créances éteintes ».

2020 - 02/07 - 06 a

**PROJET SIVARD DE BEAULIEU - DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA CRÉATION D'UN BÉGUINAGE SOLIDAIRE**

OBJET : cautionnement à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) du prêt de 400.000,00 € (quatre-cent mille euros) consenti à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE par le Crédit Agricole Normandie,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 29 juin,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 25 % (soit la somme de 100.000,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 400.000,00 € (quatre-cent mille euros) souscrit par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE, auprès du CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE, au taux de 1,75 %, sur une durée de 25 ans.

Garantie apportée aux conditions suivantes :

Garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur les sommes, à hauteur de 25 %, contractuellement dues par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE, la Mairie de Valognes s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Valognes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 : De confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Valognes, M. Jacques COQUELIN à signer ce cautionnement.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal de VALOGNES.

2020 - 02/07 - 06 b

**PROJET SIVARD DE BEAULIEU - DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA CRÉATION D'UN BÉGUINAGE SOLIDAIRE**

OBJET : cautionnement à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) du prêt de 1.546.600,00 € (un million cinq cent quarante-six mille six cents euros) consenti à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE par la Carsat Normandie,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 29 juin,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 25 % (soit la somme de 386.650,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 1.546.600,00 € (un million cinq cent quarante-six mille six cents euros) souscrit par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE, auprès de la CARSAT NORMANDIE, au taux de 0 %, sur une durée de 30 ans.

Garantie apportée aux conditions suivantes :

Garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur les sommes, à hauteur de 25 %, contractuellement dues par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT NORMANDIE, la Mairie de Valognes s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Valognes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 : De confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Valognes, M. Jacques COQUELIN à signer ce cautionnement.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal de VALOGNES.

2020 - 02/07 - 06 c

**PROJET SIVARD DE BEAULIEU - DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA CRÉATION D'UN BÉGUINAGE SOLIDAIRE**

OBJET : cautionnement à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) du prêt de 500.000,00 € (cinq cent mille euros) consenti à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE par le Crédit Mutuel,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 29 juin,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 25 % (soit la somme de 125.000,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 500.000,00 € (cinq cent mille euros) souscrit par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE, auprès du CRÉDIT MUTUEL, au taux de 2,01 %, sur une durée de 30 ans.

Garantie apportée aux conditions suivantes :

Garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur les sommes, à hauteur de 25 %, contractuellement dues par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CRÉDIT MUTUEL, la Mairie de Valognes s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Valognes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 : De confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Valognes, M. Jacques COQUELIN à signer ce cautionnement.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal de VALOGNES.

M. COQUELIN indique qu'il souhaite que cette opération importante aille à son terme. Ce projet aura tout son sens puisqu'il s'agira de donner une possibilité à des personnes en situation de handicap de participer à ce béguinage solidaire et notamment de se loger. De plus, cela permettra de restaurer ce bel hôtel Sivard de Beaulieu - coût global du projet : 4 700 000 €.

2020 - 02/07 - 07

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère depuis de nombreuses années aux différents fonds d'aide : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé cette année encore de renouveler l'adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

Fonds d'aide aux Jeunes - F.A.J.

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

Pour 2020, la participation unitaire reste inchangée, le montant de l'adhésion s'élève à **1.626,10€**, soit **0,23 €** par habitant.

Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L

Le dispositif du F.S.L favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fonds soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergie et d'eau. Enfin il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

Pour 2020, la participation unitaire est inchangée, soit **0,80 €** par habitant. Le montant de l'adhésion est de **5.656,00 €**.

En 2019, 35 familles valognaises (-63) ont bénéficié d'une aide pour un montant total de **8.516,32 €** (-18.860,33 €) décomposé comme suit :

Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires		Montants	
	Nb de familles en 2018	Nb de familles en 2019	Accordés en 2018	Accordés en 2019
Accompagnement Social Individuel accès	4	3	-	-
Accompagnement Social Individuel Maintien	6	1	-	-
Aide à l'accès dans le logement (dépôt de garantie, frais d'agence, ouvertures de compteurs, assurance habitation...)	22	15	10 671,86 €	3 835,43 €
Provision pour cautionnement du logement	15	4	-	-
Mobilier 1 ^{ère} nécessité Accès	9	4	2 051,91 €	1 172,32 €
Mise en œuvre de cautionnement (garantie bailleur contre les impayés de loyer)	9	0	2 052,72 €	0
Dettes de loyers Aide au Maintien	8	2	4 389,38 €	2 658,57 €
Mobilier 1 ^{ère} nécessité Maintien	3	0	767,19 €	0
Aide au paiement des dettes d'énergie et de chauffage	17	1	6 759,53 €	600 €
Aide au paiement des dettes d'eau	5	1	684,06 €	150 €
Aide au paiement d'assurance	0	1	0	100 €
TOTAUX	98	35	27 376,65 €	8 516,32 €

Sur avis de la commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, réunie le 29 juin 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement en 2020 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à **0,23 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et à **0,80 €** pour les Fonds de Solidarité Logement.

**CESSION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
DE LA PARCELLE ZH 35 POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU
GRAND SAINT-LIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du futur espace aquatique, Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a confirmé par courrier en date du 2 mars 2020, le souhait de l'EPCI d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n° 35, d'une superficie de 5 480 m², sise secteur du Grand Saint Lin.

Après avis de France Domaine en date du 15 novembre 2019 et accord de l'agglomération, cette acquisition pourrait se réaliser au prix de 15 € le mètre carré soit pour un montant total de 82.200 € H.T., hors frais de notaire.

Aussi, conformément à la convention de partenariat pour l'aménagement de ce secteur, signée avec la Ville de Valognes le 12 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin envisage également la réalisation de travaux sur la parcelle contiguë cadastrée section ZH n° 58 en attendant son rachat.

Monsieur le Maire propose donc la cession de la parcelle ZH n° 35 à la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux conditions précitées, ainsi que de l'autoriser dès maintenant à effectuer les travaux sur la parcelle ZH n° 58.

Sur avis de sa commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 29 juin 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de la parcelle cadastrée section ZH n° 35, d'une emprise de 5 480 m², sise secteur du Grand Saint-Lin au prix de 82.200 € H.T., hors frais de notaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Fabien LANGLOIS, Notaire à Valognes, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Cotentin à effectuer des travaux sur la parcelle ZH n° 58 en attendant la régularisation de l'acte notarié, et ce conformément à la convention de partenariat signée le 12 mars 2020.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN - PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAUX USÉES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction du centre aquatique, et plus largement, de la réalisation de la zone d'activité du Grand Saint Lin, il est nécessaire d'établir une canalisation souterraine collectant les eaux usées.

Le projet proposé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en charge de ce dossier, prévoit la pose d'une canalisation en PVC de diamètre 200 mm et de 93 mètres de long ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée ZH n°61, au lieu-dit Les Pièces du Quesnay. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Cette constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité globale, forfaitaire et unique d'un montant total de 1.600 € à la ville.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et transmis à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 22 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine de collecte des eaux usées, sur 93 mètres de long et ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZH n°61,

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Questions posées au Maire par la liste « Un nouvel avenir pour Valognes »

Monsieur Stéphane LAÎNÉ prend la parole :

Monsieur le Maire,

Voici deux questions adressées le mardi 30 juin :

1/ Peut-on faire le point sur les travaux dans Valognes alors que commence la saison estivale et que la circulation est bien difficile ?

Mardi matin, je souhaitais passer en centre-ville avant de me rendre au service Courrier de la Poste rue du facteur Chaussée.

Je veux prendre le Boulevard appelé « voie de la Liberté » mais il est barré au niveau du rond-point de Beaurepaire pour les travaux devant la place du Calvaire.

Je change mes plans et je rejoins la RN 13 au Petit Hamel et gagne le centre postal.

De là j'espère rejoindre le centre-ville mais le Boulevard Tivoli est barré au niveau de la Petite Route en raison des travaux du lotissement Tivoli.

Je me suis alors dit que circuler à Valognes était devenu un véritable sport. C'est d'ailleurs le cas depuis de nombreux mois car la route de Bricquebec est barrée au niveau de la Fontenelle.

Donc, aucun accès au centre-ville par les voies principales depuis le sud, le nord ni l'ouest ce jour-là.

Je sais que vous n'êtes pas responsable de tous les travaux qui interviennent sur le territoire de la commune : certains relèvent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, d'autres d'entreprises privées. Je n'ignore pas que la situation récente a entraîné des reports de travaux.

Mais peut-on dire que la communication à ce propos est suffisante ?

Hormis par les quelques panneaux lumineux placés en ville, comment la population valognaise est-elle avertie de ces dérangements ?

Peut-on se satisfaire de la lettre d'information COVID-19 du 20 mai dernier dont le titre laissait assez peu supposer qu'il y serait question des travaux, qui ne donne que des dates approximatives et surtout dont la diffusion a été pour le moins aléatoire ?

Les commerçants, déjà dans un contexte difficile, sont-ils consultés et prévenus ?

Comment peuvent s'orienter les touristes qui n'ont rien vu des panneaux lumineux, ni de la lettre d'info COVID-19 et qui n'ont pas pu être informés par le site de la ville puisque rien n'y figure ?

Dans le passé, vous avez su réaliser de belles plaquettes pour expliquer la requalification du cœur de ville et prévenir les Valognais du calendrier des travaux.

Vous avez su tenir informés régulièrement les conseillers municipaux.

Ne pourrait-on pas revenir à ces bonnes pratiques et améliorer la communication municipale globale et en particulier sur ce sujet ?

Réponse de M. COQUELIN

Merci de reconnaître qu'on est capable de réaliser de belles plaquettes quand on a suffisamment de temps et de recul avant l'intervention des entreprises, ce qui n'a pas été le cas : nous n'avons pas été suffisamment avisés en amont par les entreprises. Il a donc fallu nous adapter.

Et je remercie les Services Techniques et leur Directeur Ronan LE BERRE, qui sait, avec beaucoup de réactivité, mettre en œuvre les déviations nécessaires lorsqu'il y a des travaux de cette nature.

Si nous avions eu le pouvoir de décaler les travaux d'ENEDIS Boulevard Tivoli alors que s'engageait le même jour le bitumage sur le boulevard Division Leclerc, nous l'aurions fait. Mais nous avons été mis devant le fait accompli.

Ce sont les aléas des travaux des entreprises et les difficultés qu'elles rencontrent pour être livrées en fonction de la quantité, des températures, Nous sommes souvent obligés de nous adapter en temps réel à ces situations difficiles.

Je pense que, d'une manière générale, cette situation est exceptionnelle.

Cependant, il y avait suffisamment de fléchages pour qu'un touriste, même s'il ne connaît pas Valognes, puisse traverser notre ville du sud au nord du territoire et partir sur la route de Cherbourg. Je l'ai moi-même empruntée puisque je devais aussi me rendre sur Cherbourg.

Au sujet des travaux boulevard Division Leclerc et Boulevard de Verdun, nous avons rencontré des difficultés liées au COVID-19 et des travaux ont été stoppés. Nous avons eu aussi des soucis par la déficience de certaines entreprises. Nous avons été mis en difficultés car il faut synchroniser les travaux de réseaux effectués par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les travaux sur les routes, que nous menons.

Nous arrivons au terme de ces travaux sur **les boulevards Division Leclerc et Verdun :**

- Mise en œuvre des enrobés « Lumivia » sur la chaussée et les parkings le mardi 30 juin
- Plantation des 3 chênes verts le mercredi 1^{er} juillet
- Mise en œuvre des enrobés sur les trottoirs les mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet (*travaux en cours*), y compris les multiples petites réfections sur et autour de la place du Château
- Pose du giratoire fonte au niveau du giratoire le lundi 6 juillet
- Travaux de finitions semaines 28, 29 et 30 (du 6 au 25 juillet) : panneaux, Signalisation d'Information Locale, clous, potelets, peintures, résine, gazon...

Les plantations sur les deux espaces verts bordant la place du Calvaire ont été réalisés les mercredi 24 et jeudi 25 juin.

La circulation est rouverte depuis le 1^{er} juillet dans les deux sens après la réalisation des plantations et des enrobés trottoirs. Les autres travaux se feront sous circulation.

A noter que cette planification était initialement prévue à partir de la fin du mois de mai. Elle avait été recalée à la demande de la CAC pour permettre la deuxième intervention sur le réseau d'eaux usées au niveau de la rue Saint Malo.

Ces travaux ont été longs mais n'ont pas trop perturbé la circulation en centre-ville : on pouvait passer par la rue du 20 juin et la rue Carnot pour se rendre sur Montebourg et, de l'autre côté, c'était par la rue Barbey d'Aurevilly.

D'ailleurs, ces déviations ont dégradé certaines rues, notamment la rue Carnot : D'où la réfection des enrobés sur la chaussée et les trottoirs **rue Carnot et rue du Vieux Château** par l'entreprise COLAS à partir du jeudi 9 juillet jusqu'au 7 août. Puis reprise du 24 au 28 août.

La route sera barrée au niveau de l'Hôtel des Impôts.

Par ailleurs, **des réfections d'enrobés ont été effectués** dans différentes rues de Valognes. Une deuxième partie a été réalisée le 2 juillet pour terminer les dernières réfections en attente. **Il s'agit là des travaux de grosses réparations dans les rues de Valognes au titre du marché infrastructures.**

Dernier chantier en cours : **la route de Bricquebec**, chantier que nous avons visité avec les Membres de la Municipalité

- *Bordures extrudées réalisées les vendredi 26 et lundi 29 juin*
- Bordures de trottoir en cours ainsi que l'empierrement des trottoirs
- Rabotage de la chaussée prévu vendredi 03 ou lundi 06 juillet
- Nivellement de la chaussée les mardi 07 et mercredi 08 juillet
- Mise en œuvre des enrobés sur la chaussée (giratoire et route de Bricquebec) le jeudi 09 juillet
- Pose des bordures pour former les îlots le mercredi 15 juillet
- Remplissage en béton des îlots le jeudi 16 juillet
- Réalisation des enduits superficiels sur les trottoirs le jeudi 16 juillet
- Finitions diverses (signalétique, balayage et fermeture de l'accès au terrain de la CAC) le vendredi 17 juillet

Ainsi la route de Bricquebec pourra être rouverte le vendredi 17 juillet au plus tard.

En termes de communication, pour les commerçants, j'ai eu un entretien avec Mme LEBLOND, Présidente de Valognes Commerces et, sur une proposition de Ghislaine DENNEBOUY, nous lui enverrons un mail afin qu'elle informe les commerçants adhérents, des travaux prévus.

Par ailleurs, lorsqu'il y a des travaux, nous organisons toujours des réunions de quartier mais nous n'avons pas toujours une participation pleine et entière de l'ensemble des riverains. Nous continuerons à le faire.

De toute façon, toute réalisation de travaux entraîne toujours des difficultés et je n'ai pas encore trouvé le moyen d'en faire sans occasionner de gêne.

M. LAÎNÉ reprend : Sur le fléchage, je ne partage pas complètement votre opinion. Je crois qu'à l'entrée de Valognes - côté sud - il est indiqué qu'il faut prendre cette sortie pour se rendre à la gare et au lycée. Il y a encore un fléchage au niveau du rond-point Beaurepaire mais, arrivés au niveau du cimetière, les gens sont lâchés dans la nature.

2 / Qu'en est-il de la saison culturelle estivale dans le contexte de la crise sanitaire ? L'hôtel-Dieu restera-t-il fermé jusqu'en septembre ? Les spectacles de rue sont-ils annulés ?

La réponse à ces questions a été apportée dans le cadre des « communications et informations diverses ».

M. LAÎNÉ : Je vous remercie d'avoir anticipé la réponse à ma question sur la saison estivale. Je vois qu'à l'avenir nous pourrons avoir un dialogue indirect très riche. Chaque fois que je pose une question, vous la transformez en communication et information donnée par le Maire.

M. COQUELIN : je vous prie de croire que c'était prévu dans les communications diverses.

M. LAÎNÉ poursuit : Le point commun entre les deux questions c'est un léger déficit de communication de la Ville. Pour ce qui concerne la saison culturelle, je n'ai rien vu sur le site.

Mme THURAT répond : après la période du COVID-19, la vie culturelle de la ville va reprendre.

Nous avons à cœur d'offrir aux Valognais des moments d'évasion, des moments musicaux construits au pied levé parce que nous ne savions même pas s'il était possible de proposer quelque chose au public. Nous aurons trois genres musicaux différents.

Au niveau culturel, Florane Blanche est en train de monter son exposition qui sera ouverte au jardin public à partir du 13 juillet.

Les Estivales seront reprises : sur la programmation qui était prévue initialement, vous vous doutez bien que tout ne peut pas être intégralement repris. Les spectacles qui ne sont pas inclus les 11 et 12 septembre seront reproduits à d'autres moments.

Nous réfléchissons à la communication car c'est une question que j'ai très à cœur. Je vais demander à ce que beaucoup plus de choses soient diffusées.

M. COQUELIN « tire son chapeau » pour le travail effectué, notamment pour les cartes postales qui vont être diffusées.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 55.